

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 706

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit :

- de ne soumettre les recherches sur les cellules iPS qu'à déclaration et non pas à autorisation auprès de l'ABM, ce qui empêche une transparence sur les recherches menées ;
- d'autoriser la création de gamètes artificiels avec la « différenciation de cellules iPS en gamètes »
- d'autoriser la création d'embryons synthétiques avec « l'obtention de modèles de développement embryonnaire in vitro » au mépris de toute considération éthique interdisant la création d'embryon pour la recherche (article 18 de la convention d'Oviedo) ;
- d'autoriser l'insertion de ces gamètes synthétiques ou de cet embryon synthétique dans l'animal au mépris de toute prudence éthique.

Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cet article.